

GREQAM

Groupement de Recherche en Economie
Quantitative d'Aix-Marseille - UMR-CNRS 6579
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
Universités d'Aix-Marseille II et III

Document de Travail
n°2007-02

POURQUOI LA THEORIE DE LA « MACROJUSTICE » MÉRITE-T-ELLE QU'ON EN DEBATTE ?

Claude GAMEL

March 2007

DT-GREQAM

Dans un récent et stimulant ouvrage (2005), Kolm se concentre sur la question essentielle de la « macrojustice » ; celle-ci peut se définir comme le produit des règles fondamentales de la vie sociale (les droits et libertés de base classiques, y compris la liberté des échanges) et des conséquences que la justice distributive tire de ces règles (la répartition des revenus issus des principales ressources disponibles). En d'autres termes, Kolm traite de la combinaison délicate entre efficacité de la production de richesses et justice de la distribution des produits qu'elles génèrent, en laissant ici de côté les multiples contextes où la référence à la justice est également indispensable : d'une part, les questions de « microjustice » dans la répartition entre quelques personnes d'une ressource rare particulière (la « justice locale » au sens d'Elster appliquée, par exemple, à la sélection des receveurs d'une greffe d'organes) et, de l'autre, les questions de « mésojustice », relatives à la répartition de biens qui restent spécifiques (services d'éducation ou de santé), mais où chacun est cette fois concerné.

Pour les questions macroéconomiques de justice fiscale et redistributive le plus souvent traitées de manière disjointe, Kolm propose alors la solution intégrée des transferts redistributifs ELIE (« Equal Labour Income Equalization »). Il s'agit là du cœur de la théorie de la macrojustice que nous efforcerons d'abord de présenter (1.), avant d'en exposer deux traits particulièrement originaux (2.) et de préciser cinq points controversés, mais riches de sens, que soulève à notre avis cette théorie (3.).

1. / LE CŒUR DE LA THEORIE DE LA « MACROJUSTICE »

La théorie de la macrojustice est d'abord la théorie d'un double consensus : sur un schéma général de redistribution des revenus – l'égalisation des revenus issus d'un travail égal - (1.1.) et sur l'intensité de l'égalisation à opérer dans le cadre d'un tel schéma (1.2.). Une fois ce double consensus établi, l'individu reste le seul maître de l'intensité avec laquelle il exploite les capacités productives personnelles à l'origine de ces revenus (1.3.).

1.1. / Le consensus sur un schéma général de redistribution

Selon Kolm, il s'agit de concilier la « liberté sociale », en tant qu'absence d'interférence contraignante d'autrui et la redistribution des revenus qui *a priori* introduit une telle interférence. La conciliation se fait dans le champ d'un « libéralisme procédural » (« process liberalism ») distinct du libéralisme classique, en ce sens qu'il n'exclut pas la redistribution mais en exige une forme spécifique. Les schémas ELIE comportent en effet une double dimension individuelle et collective :

- En ce qui concerne la dimension individuelle, la redistribution des revenus doit prendre pour base des variables inélastiques qui ne modifient pas le comportement des personnes concernées et laissent donc invariante la capacité redistributive du système économique : il s'agit des « ressources naturelles » des individus – de leurs « ressources internes » au sens de Van Parijs (1995 : 60) -, c'est-à-dire de leurs capacités personnelles à gagner un revenu en travaillant. Il convient donc de taxer une estimation marchande des capacités productives de l'individu, quel que soit le degré auquel il décide de les exploiter (en travaillant à temps plein, à temps partiel ou pas du tout). L'estimation marchande est, quant à elle, établie à partir du salaire qu'il pourrait tirer de ses capacités productives en travaillant à temps plein.
- Seconde dimension plus collective, l'individu ne vit pas seul mais à l'intérieur d'une société d'hommes libres, à l'égard de laquelle il exprime son degré d'adhésion et de solidarité. Dans cette optique il devrait accepter qu'une part des revenus qu'il pourrait

tirer de ses capacités productives soit donnée à la collectivité et partagée de manière égale. Par exemple, en donnant à la société la valeur marchande de deux journées de son travail hebdomadaire, l'individu s'acquitte d'un impôt forfaitaire, variable d'un individu à l'autre uniquement en fonction des capacités productives de l'intéressé. En contrepartie, il reçoit de la collectivité la valeur moyenne de tous les revenus issus de ces deux jours de travail. L'éventail des revenus individuels est ainsi réduit par le partage égalitaire de la valeur monétaire d'une même part (2 jours dans l'exemple) de la capacité productive propre à chacun.

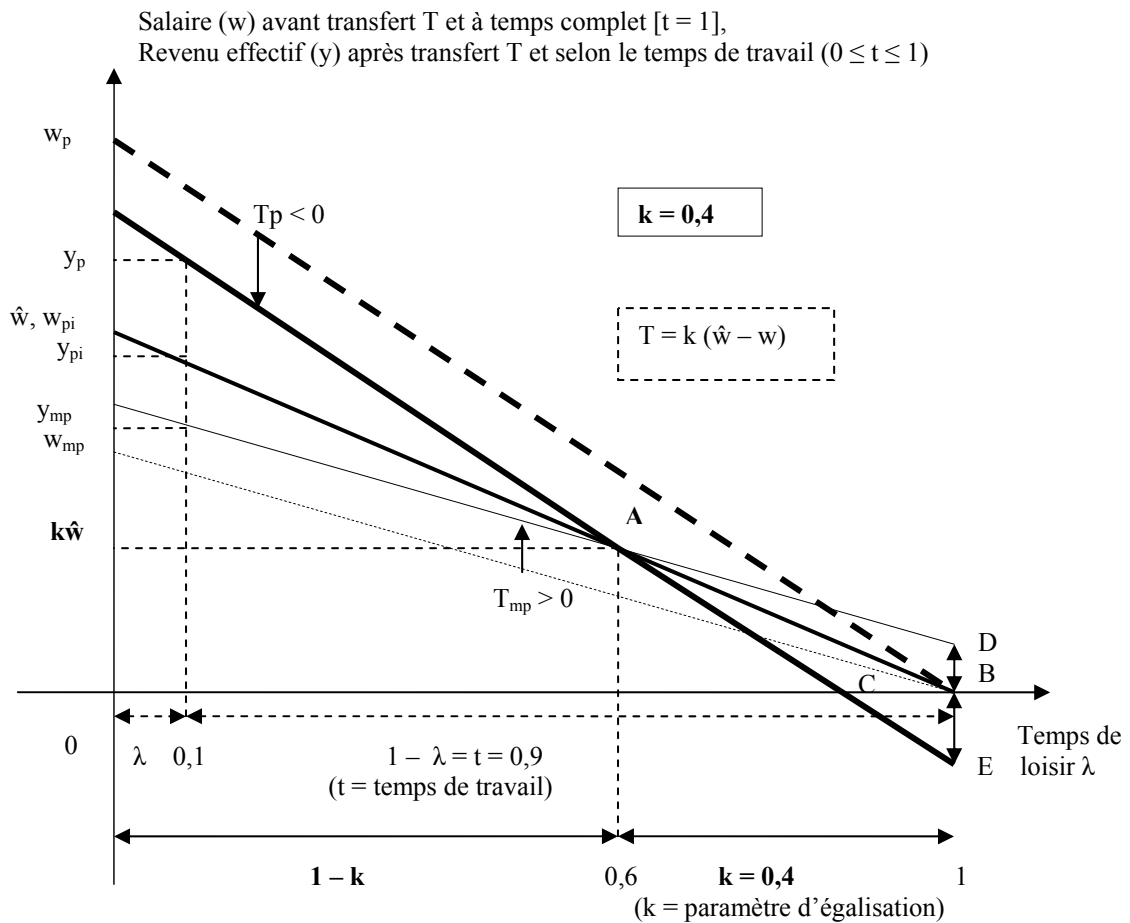
1.2. / Le consensus sur l'intensité de l'égalisation à opérer

C'est ici qu'intervient un second niveau de consensus : non seulement les individus accepteraient de tels schémas généraux de redistribution, mais ils seraient susceptibles de se mettre d'accord sur le choix du « paramètre d'égalisation » k , c'est-à-dire sur le pourcentage de la valeur marchande de leurs capacités productives qu'ils mettraient à la disposition de la société. Comment des individus, qui connaissent leur capacité personnelle de production sur laquelle va être calculée leur contribution, vont-ils pouvoir se mettre d'accord à l'unanimité sur le niveau d'un tel paramètre ? L'étroitesse du domaine des choix des moins productifs ou « l'esclavage des talentueux » selon la célèbre formule de Dworkin (1981 : 312) disqualifient *a priori* les deux cas extrêmes (respectivement $k = 0$ et $k = 1$).

Restent les schémas ELIE intermédiaires, où le paramètre k serait strictement compris entre zéro et un et correspondrait mieux à l'éthique consensuelle du « libéralisme procédural » : il s'agit là de situations plus équilibrées, où le domaine de choix d'une catégorie d'individus n'est plus systématiquement dominé par le domaine de l'autre catégorie, car les droites de budget des uns et des autres se coupent au point de coordonnées $(1-k, k\hat{w})$.

Ce sont les situations illustrées dans l'ouvrage par le graphique « the geometry of ELIE » [Kolm (2005 : 157)], lequel résume assez bien le cœur de la théorie de la macrojustice, mais son caractère très synthétique nous amène à en proposer une version révisée (cf. graphique 1) et une analyse en deux étapes :

- Dans un premier temps, on s'intéresse à la catégorie-pivot de la population (droite de budget $B_{w_{pi}}$), celle pour laquelle l'estimation monétaire de la capacité productive (w_{pi}) est égale au salaire moyen de toute la population (\hat{w}). En ce cas, si par exemple k est égal à 0,4 - l'équivalent de 2 jours de travail dans une semaine qui en compterait 5 -, les individus de cette catégorie-pivot sont astreints à verser 40 % de la valeur marchande de leur capacité productive, soit $k\hat{w}$; ils reçoivent en retour 40 % de la valeur monétaire moyenne des capacités productives de toute la population, soit encore $k\hat{w}$. Le transfert net T dont il bénéficie n'est donc ni négatif, ni positif mais nul [$T_{pi} = k(\hat{w} - \hat{w}) = 0$], quelle que soit par ailleurs la durée effective de leur travail, c'est à dire quelle que soit l'intensité avec laquelle ils décident d'exploiter leurs capacités productives. Dans ces conditions, ils atteindront un revenu effectif [$y_{pi} = t\hat{w}$] défini par leur contrainte de budget qui reste insensible à l'introduction des transferts ELIE : ce revenu sera supérieur, égal ou inférieur à $k\hat{w}$ (voire nul), selon que t sera supérieur, égal ou inférieur à k (voire nul). Sur le graphique 1 est représentée à titre d'exemple l'activité à 90 % (4,5 jours de travail dans la semaine), qui relève de la première éventualité ($t > k$).



- Par rapport à cette catégorie-pivot, la situation des individus plus productifs et celle des moins productifs vont se caractériser par un transfert net négatif pour les premiers, par un transfert net positif pour les seconds. Puisque leur rémunération à temps plein sur le marché du travail est supérieure au salaire moyen, les premiers devront verser $k w_p$ et ne recevront que $k \hat{w}$; d'où : $T_p = k(\hat{w} - w_p) < 0$; inversement la contribution des seconds $k w_{mp}$ sera inférieure à l'allocation $k \hat{w}$ qu'ils recevront ; d'où $T_{mp} = k(\hat{w} - w_{mp}) > 0$. A la différence de la catégorie-pivot, la contrainte de budget sera donc affectée par l'existence, dans les deux cas, de transferts nets non nuls. Le graphique synthétise et compare la situation ainsi réservée aux trois catégories d'individus successivement recensées, pour un schéma de transferts ELIE dont le paramètre d'égalisation k est strictement compris entre 0 et 1 (en l'occurrence, $k = 0,4$) : invariance de la contrainte de budget de la catégorie-pivot, translation vers le bas de la droite de budget des plus productifs sous l'effet du transfert net négatif, translation vers le haut de celle des moins productifs sous l'effet du transfert net positif, le tout aboutissant par construction à l'intersection de ces droites au point A, de coordonnées $(1-k, k \hat{w})$, dont il a été question plus haut.

1.3. / La liberté d'exploiter ses capacités productives personnelles

Au total quatre résultats principaux émergent de la comparaison, pour un même temps de travail t , de la situation réservée par les transferts ELIE à trois individus appartenant respectivement aux trois catégories précédemment étudiées :

- Si chacun travaille exactement dans la proportion k du schéma redistributif retenu (dans notre exemple deux jours sur les cinq de la semaine hebdomadaire de travail, le reste de la semaine $(1-k)$ étant consacré au « loisir »), tout le monde perçoit le revenu moyen $k\hat{w}$.
- Si les trois individus choisissent une durée de travail (t) plus longue que k (situation illustrée sur le graphique 4 avec $t = 0,9$ et $k = 0,4$), ils toucheront chacun après transfert un revenu supérieur à $k\hat{w}$; le plus productif des trois conserve toutefois un revenu supérieur à celui des deux autres et serait en un sens plus libre, car son domaine de choix serait dans cette zone ($t > k$) plus étendu.
- La situation serait exactement inversée, si les trois compères décidaient de travailler moins que le paramètre d'égalisation retenu : après transfert, le domaine de choix du plus productif serait dans cette zone ($t < k$) plus réduit que celui des deux autres et sa liberté de ce fait plus restreinte.
- Enfin, dans le cas extrême où les trois individus seraient complètement inactifs, leurs situations individuelles seraient encore plus contrastées : l'individu de la catégorie pivot ne perçoit aucun revenu (point B sur le graphique), l'individu moins productif que la moyenne touche une garantie de revenu $k(\hat{w} - w_{mp})$, variable en fonction de la « sous-dotation » en capacités productives dont il est victime (segment BD) ; quant à l'individu plus productif que la moyenne, il doit s'acquitter d'une taxe forfaitaire $k(\hat{w} - w_p)$, variable cette fois en fonction de la « sur-dotation » dont il bénéficie (segment BE), taxe qu'il doit en outre financer par prélèvement sur son patrimoine non humain, puisqu'il renonce complètement, en ne travaillant pas, à exploiter ses propres capacités productives.

Au total, alors que les deux premiers étages de la théorie de la macrojustice reposent sur une décision collective aussi consensuelle que possible, son troisième niveau relève, quant à lui, d'une décision individuelle, où la liberté des personnes concernées doit rester entière. Il est temps pour nous d'examiner la perspective d'ensemble ainsi ouverte.

2. / Deux traits particulièrement originaux

L'originalité de la théorie de la macrojustice peut d'abord être appréhendée du point de vue de la philosophie économique (ses fondements), puis du point de vue de l'économie publique (son applicabilité).

2.1. / Les capacités personnelles comme source d'une rente à partager

La réflexion de Kolm va bien au-delà de la simple justice commutative (qui concerne les échanges marchands) et remonte en amont à la question fondamentale de la justice distributive (qui s'applique à la répartition des dotations initiales), question qu'elle traite avec une rare précision. La théorie de la macrojustice considère les capacités productives personnelles comme la source d'une rente, c'est-à-dire d'un revenu sans cause évidente, ou, du moins, comme la source d'un revenu dont la légitimité ne va pas de soi. En ce sens Kolm s'inscrit dans les traces de Rawls : les capacités productives personnelles peuvent en effet être considérées comme le produit de talents naturels que l'individu a hérités de ses parents ; et Rawls d'évoquer à leur propos l'arbitraire de la « loterie génétique », pour souligner que l'individu n'a aucun mérite moral dans la sélection des gènes qui conditionnent ses talents ou handicaps. On peut aussi considérer que les capacités productives de l'individu sont d'abord le produit de l'environnement socio-culturel dans lequel il a grandi et, en ce cas, Rawls invoque l'arbitraire du milieu social de naissance pour soutenir que l'individu ne peut être

tenu pour responsable de l'avantage ou du désavantage qu'a constitué pour lui cet environnement.

Dès lors la question de la répartition de la rente des capacités productives personnelles que chacun détient sans l'avoir moralement mérité est une question légitime que la présentation synthétique de Kolm contribue grandement à éclairer :

- D'abord, elle relativise bien des théories de la justice sociale comme par exemple les deux critères de Varian (1974) en termes d' « égalité ex ante des patrimoines », d'une part, et en termes d' « égalité ex post des revenus implicites », d'autre part. Dans le premier cas, seules sont égalisées les ressources non humaines naturelles ou héritées des générations passées, mais aucune redistribution des capacités productives personnelles n'est envisagée, ce qui correspond, dans le cadre des schémas ELIE, à la première situation extrême ($k = 0$). Dans le second cas au contraire, les capacités personnelles des individus sont considérées comme un patrimoine commun, dont les revenus devraient être répartis de manière égalitaire, comme dans la seconde situation extrême ($k = 1$). Kolm resitue ces options extrêmes dans toute la palette des traitements que l'on peut réserver à la rente des capacités productives personnelles ($0 \leq k \leq 1$).
- Ce faisant, la théorie de la macrojustice ne se soumet pas pour autant à la fatalité d'un double déterminisme génétique et social, déniait à l'individu tout libre arbitre, de même qu'elle ne succombe pas à l'interventionnisme tatillon d'un planificateur central, voulant régir au nom de la justice la vie des individus dans ses moindres détails : au troisième niveau de la construction des schémas ELIE, une fois l'un de ces schémas adopté, l'individu reste *a priori* libre de définir son mode de vie comme bon lui semble en choisissant, comme on l'a vu, l'intensité avec laquelle il exploitera ses capacités productives personnelles. Kolm s'inscrit ainsi dans une perspective à la fois égalitariste et libérale, une « troisième voie » entre libéralisme classique et égalitarisme naïf dont le point de vue de l'économie publique permet de préciser l'originalité.

2.2. / Une fiscalité aux « bonnes » propriétés incitatives

En considérant les capacités productives personnelles des individus comme la seule assiette fiscale de la redistribution, la théorie de la macrojustice laisse de côté les politiques fiscales traditionnelles, qui taxent les comportements des individus (travailler, épargner ou consommer) à travers les effets attendus de ces comportements (les revenus du travail ou de l'épargne, les dépenses de consommation). Elle s'appuie au contraire sur une variable *a priori* insensible aux comportements des individus - le niveau de leurs « ressources internes » ou de leur capital humain -, ce qui évite l'introduction d'effets désincitatifs ou incitatifs contre-productifs :

- D'un côté, les « riches » ne sont pas obligés de payer plus (et de travailler plus) pour compléter le revenu des « pauvres » qui choisiraient de rester oisifs (au-delà de la durée de travail k et du prélèvement forfaitaire $k(\hat{w} - w_p)$ qui leur incombe, toute heure supplémentaire de travail est exonérée de toute imposition).
- De l'autre côté, les « pauvres » ne sont pas conduits à se retirer de l'activité (pas de « trappe à inactivité » du type de celle qu'engendre le RMI), dès lors qu'ils sont eux aussi astreints à fournir leur propre contribution, fonction de leurs capacités productives personnelles.

Dans son principe, la taxation forfaitaire (à hauteur de k) des revenus issus des capacités productives de chacun est donc à la fois simple et intéressante par les « bonnes propriétés incitatives » qu'elle génère. Du point de vue de l'applicabilité des schémas ELIE, la question est alors de savoir comment repérer en amont le niveau des capacités productives qui déterminent ces revenus. Même si Kolm (2005 : 167) soutient que l'information sur la

rémunération de ces capacités productives est « dans l'ensemble plus facilement accessible que celle que mobilisent d'autres systèmes de redistribution », nous abordons là l'un des cinq points controversés, mais tous riches de sens, que soulève la théorie de la macrojustice.

3. / Cinq points controversés mais riches de sens

Les deux premiers relèvent à nouveau de la philosophie économique, les trois derniers de l'économie publique.

3.1. / Un aménagement « ad hoc » du libéralisme ?

Tout d'abord le « libéralisme procédural » dans lequel Kolm inscrit sa réflexion (cf. ci-dessus 1.1.) suscite la question préalable suivante : ne s'agit-il pas là d'un aménagement « ad hoc » de la philosophie libérale pour les besoins de la « bonne cause » (en l'occurrence, légitimer la redistribution dans le cadre des schémas ELIE) ? Dans la thèse de Kolm, on ne trouve certes pas, comme chez Marx, une réflexion critique sur la propriété du capital non humain (aspect sur lequel nous reviendrons ci-dessous - cf. 3.2. -), mais une réflexion, à certains égards encore plus « révolutionnaire », sur la propriété de l'individu sur son propre capital humain. En effet, l'individu n'est plus le propriétaire intégral de lui-même, puisque Kolm introduit un démembrement du droit de propriété qui porte non pas sur les biens qu'il possède mais sur ses capacités productives personnelles.

La distinction juridique ternaire entre « usus », « abusus » et « fructus » peut ici éclairer le débat philosophique :

- Par la clause d' « abusus », l'individu reste le nu-propriétaire de lui-même : chacun est le seul détenteur du droit d' « abuser » de son propre capital humain (se vendre, se donner ou se détruire) : certes la loi limite strictement les possibilités d'aliénation de la propriété de soi-même (l'esclavage est interdit, le don d'organes reste possible mais la vente en est le plus souvent illégale) ; dans les faits il est toutefois difficile d'aller contre la volonté de l'individu de ne pas se soigner, voire de se suicider.
- Le « fructus » attaché aux propres capacités productives de l'individu (le droit de disposer des revenus de son capital humain) est désormais explicitement partagé dans les schémas ELIE, entre l'intéressé lui-même et la collectivité, à hauteur du paramètre d'égalisation k . On notera cependant que tous les systèmes de prélèvements obligatoires sur les revenus du travail font implicitement de même, sans toutefois théoriser de manière aussi précise cette atteinte à la clause du « fructus ».
- Quant à la clause d' « usus » (le droit d'exploiter plus ou moins intensément son capital humain), elle est a priori respectée par la théorie de la macrojustice, qui en consacre même le respect au troisième et dernier étage de sa construction (cf. 1.3.). Toutefois, il s'agit là moins d'un principe que d'une règle, qui peut à ce titre souffrir certaines exceptions : ainsi est-ce le cas de « l'excentrique très productif », qui préférerait s'adonner à la poésie pour laquelle il éprouve une grande passion, plutôt que de travailler en percevant une forte rémunération. Selon Kolm (2006 : 16), il s'agit de cas particuliers « qui n'ont pas besoin d'être considérés par la macrojustice ».

En fait rien n'est moins sûr : la contrainte de budget après transfert net négatif impose à un tel individu de travailler au moins à temps partiel, pour financer ce transfert sans avoir à rogner son patrimoine non humain ; mais, en ce cas, son revenu du travail net est nul (point C) et il faut alors supposer qu'il dispose par ailleurs de rentes (en capital) suffisantes pour assurer ses dépenses courantes. Si sa passion pour la poésie l'amène à ne pas travailler du tout (point E), le niveau de ces rentes doit être encore plus élevé pour financer à la fois ses dépenses courantes et le transfert net négatif ELIE dont il doit s'acquitter. Si tel n'est pas le cas, le droit

d'utiliser faiblement ses capacités productives personnelles, voire de ne pas les exploiter du tout n'est pas respectée dans le triangle BCE. En d'autres termes, même si le paramètre d'égalisation ne relève pas du schéma extrême où il est égal à 1, l'« esclavage des talentueux » peut subsister pour des « excentriques productifs » condamnés à travailler contre leur gré : la clause juridique de l' « usus » n'est donc pas intégralement respectée, comme elle ne l'est pas non plus dans le cas des systèmes fiscaux classiques où le taux marginal d'imposition devient parfois confiscatoire, au point de pousser les gens à travailler pour payer leurs impôts. Au total le libéralisme procédural de Kolm impose des restrictions au droit de propriété de soi-même qui sont loin d'être négligeables et peuvent révolter des libéraux plus « classiques », non seulement Hayek ou Nozick, mais peut-être aussi Rawls.

3.2. / Un « choix social endogène » consensuel ?

Du point de vue de la philosophie économique, un autre point de la théorie de la macrojustice pose problème. Même en restreignant le choix d'un mécanisme redistributif aux seuls schémas ELIE intermédiaires ($0 < k < 1$), on mesure aisément l'ambition du projet de Kolm, qui est bien de faire émerger un double consensus, non seulement sur le cadre général des schémas de redistribution ELIE mais aussi sur l'intensité de l'égalisation à opérer à l'intérieur de ce cadre général. En d'autres termes, il s'agit de faire converger les préférences des individus, en dépit de leur divergence évidente d'intérêts, vers un seul et même paramètre d'égalisation k . L'auteur a certes conscience de la difficulté et y consacre toute la quatrième partie de l'ouvrage (2005 : 279-360) intitulée « the degree of community, equality, reciprocity and solidarity ».

En substance, la méthode pertinente est celle du « choix social endogène » et consiste à s'appuyer, non sur les intérêts des individus, mais sur leurs jugements socio-éthiques, lesquels portent sur une vaste gamme de questions, qui va de leur sentiment d'appartenance à une communauté jusqu'à leur conception de la solidarité et de la justice. A noter ici une profonde divergence avec la méthode du « voile d'ignorance » de Rawls ou d'Harsanyi, puisque, pour Kolm, le consensus et l'impartialité doivent naître au contraire de la meilleure connaissance d'autrui, ce qui suppose une forme de dialogue au sens d'Habermas, le cas échéant complété par d'autres méthodes plus prosaïques du choix social (vote, accord par compensation et concessions mutuellement conditionnelles,...). A noter aussi que la catégorie-pivot des individus dont le salaire est égal au salaire moyen \hat{w} (cf. 1.2.) a un rôle particulier à jouer : puisqu'ils n'ont par définition de contributions à payer ou d'allocations à recevoir, leurs opinions, non biaisées par l'intérêt personnel, devraient servir de référence pour l'émergence du consensus recherché.

Toutefois un tel faisceau d'arguments, aussi partiels que divers, réduit plus qu'il ne renforce la cohérence d'ensemble de l'argumentation de l'auteur, lequel peine à ce stade à faire partager son intime conviction : on peut en effet se demander s'il ne fait pas excessivement confiance à des idéaux altruistes ou réciprocaires, moins répandus ou en tout cas moins aisément mobilisables, dans les grandes sociétés modernes, que des comportements « mutuellement désintéressés » au sens de Rawls ou simplement égoïstes ? Au plan de l'économie publique, se posent trois questions quant à la capacité des schémas ELIE à inspirer des réformes de la redistribution des revenus.

3.3. / Comment mesurer les capacités des plus productifs ?

Première question : grâce aux schémas ELIE pourrait-on réellement supprimer les effets désincitatifs sur les individus les plus productifs (cf. 2.2.) ? Le problème ne serait-il pas seulement déplacé ? Certes la contribution personnelle de l'individu au financement de la

redistribution ne dépend plus de l'intensité du travail réalisé et des revenus gagnés, que chacun n'est plus tenté de dissimuler pour échapper au prélèvement fiscal ou pour le réduire. En revanche, le niveau objectif de ses capacités productives (ou du salaire à temps complet w_i censé les rémunérer) devient la variable stratégique que l'individu pourrait avoir intérêt, d'une manière ou d'une autre, à ne pas révéler. Un puissant mobile existe donc pour les plus productifs de dissimuler leurs aptitudes, en particulier lorsqu'ils décident de ne pas travailler ou d'avoir une activité très réduite, comme l'illustre la situation des « excentriques productifs » évoquée plus haut (cf. 3.1.) ; en cas d'activité supérieure au temps de travail k , la tentation de dissimuler le niveau réel de ses capacités productives subsiste, mais elle est atténuée par l'absence de toute imposition marginale sur les revenus supplémentaires accumulés au-delà de k .

En fait, la portée de la critique dépend surtout de la disponibilité de l'information objective sur les capacités productives des individus. Lorsque les individus travaillent à temps plein, il est aisé de repérer sur un marché du travail flexible le niveau du salaire d'équilibre w_i auquel leurs capacités productives sont rémunérées. En revanche, lorsqu'ils sont totalement ou partiellement inactifs, il faut rechercher des variables approchées : le nombre d'années d'études comme mesure de la formation initiale de l'individu, une fois introduit dans une fonction de gains de Mincer, pourrait-il suffire à reconstituer le salaire recherché ? En ce cas la nature et la durée des filières de formation suivies ne deviennent pas-elles à leur tour les informations stratégiques à ne pas révéler ? Par ailleurs pour des professions non salariées (artisan, artiste, écrivain,...), le niveau des capacités productives personnelles dépend de facteurs (savoir-faire, talent,...) éminemment variables d'un individu à l'autre et qui peuvent s'éroder en cas d'inactivité totale ou partielle : faudrait-il alors se contenter d'une estimation forfaitaire évaluée en fonction de la moyenne des revenus des professionnels en activité ? On le voit, la complexité des questions posées ne permet pas, du moins à ce stade préliminaire, de déterminer réellement si l'information sur les capacités productives nécessaire à l'application des schémas ELIE est réellement plus facilement accessible que les données exigées par d'autres systèmes de redistribution, qu'ils soient déjà en place ou encore à l'état de projet.

3.4. / Comment repérer la responsabilité des moins productifs ?

A l'égard des « bonnes » propriétés incitatives des schémas ELIE, une seconde question se pose, concernant cette fois le traitement réservé aux moins productifs. On a déjà observé (cf. 1.3.) que la théorie de la macrojustice leur attribuait un revenu minimum positif lorsqu'ils renoncent à travailler [$T_{mp} = k(\hat{w} - w_{mp}) > 0$], alors que, dans la même situation, les individus de la catégorie-pivot ne disposent d'aucun revenu et les plus productifs doivent, quant à eux, s'acquitter d'un prélèvement [$T_p = k(\hat{w} - w_p) < 0$].

On remarquera au passage que les schémas ELIE se différencient ici nettement de tous les autres systèmes de soutien aux bas revenus : ce n'est évidemment pas une allocation universelle, puisqu'un revenu positif en cas de non travail n'est réservé qu'aux moins productifs ; ce n'est pas non plus un système de revenu minimum garanti ou d'impôt négatif, où un même niveau de revenu est attribué à tous les inactifs : dans les schémas ELIE le revenu minimum varie d'un individu à l'autre et dépend pour chacun de l'écart entre le salaire moyen \hat{w} et l'estimation de ses capacités productives w_{mp} .

C'est pourquoi les moins productifs peuvent eux aussi avoir intérêt à ne pas révéler le niveau réel de leurs capacités productives. En effet, lorsque leur responsabilité n'est pas engagée dans le fait de ne pas travailler (lourd handicap, par exemple), leurs capacités productives (et donc leur salaire w_{mp}) sont considérés comme nulles, car aucune rémunération ne peut leur être proposée sur le marché du travail. En conséquence les schémas ELIE leur affectent un revenu minimum « hors responsabilité » $k\hat{w}$.

La question délicate est alors de savoir comment estimer dans certains cas le degré de responsabilité des individus, d'autant plus que les personnes concernées ont un intérêt objectif à plaider leur irresponsabilité quant au fait de ne pas travailler. Le problème se pose en particulier pour distinguer les situations de chômage volontaire et de chômage involontaire :

- dans le premier cas, les capacités productives des individus sont par définition intactes et le revenu minimum du chômeur volontaire sera donc $k(\hat{w} - w_{mp})$ car leur inactivité résulte d'un choix délibéré,
- dans le second, Kolm (2005 : 128) assimile la situation des chômeurs involontaires à celle de handicapés pour lesquels l'accès à l'emploi est impossible, ce qui leur donne accès au transfert maximal « hors responsabilité » $k\hat{w}$.

En l'absence de tout système d'indemnisation du chômage, il est déjà notoirement difficile de discerner en pratique l'impossibilité réelle de travailler du manque de motivation à travailler (phénomène des « travailleurs découragés » qui ne recherchent plus d'emploi, par exemple). Or, dans les schémas ELIE, le phénomène est potentiellement accentué par l'incitation financière à ne pas révéler sa réelle capacité productive pour bénéficier d'un transfert positif maximal, selon un mécanisme symétrique de celui qui concerne les individus les plus productifs, où il s'agissait d'atténuer le transfert net négatif à verser (cf. 3.2.1.). Ce faisant, les schémas ELIE se heurtent à la même difficulté que de nombreux systèmes d'indemnisation du chômage, où le montant de l'allocation reçue est conditionné par le classement dans l'une ou l'autre catégorie de chômage. Derrière cette réflexion sur la possibilité, voire sur l'incitation à ne pas révéler la rente de ses capacités productives, c'est la capacité réelle des schémas ELIE à inspirer une réforme des mécanismes de redistribution des revenus qui se trouve à nouveau posée.

3.5. / Pourquoi négliger les « ressources externes » de l'individu ?

Une troisième et dernière question concerne le traitement réservé par la théorie de la macrojustice à l'autre catégorie de ressources qu'en sus de leurs capacités productives personnelles les individus peuvent détenir : le patrimoine non humain - les « ressources externes » au sens de Van Parijs (1995 : 101) -, que ce patrimoine soit naturel ou étendu à tout le capital hérité des générations passées. De manière assez paradoxale, alors que Kolm traite de manière originale l'aspect probablement le plus complexe – le traitement à réserver aux « ressources internes » -, il néglige le problème plus classique de la répartition du patrimoine, en avançant une justification finalement assez contingente : dans une économie moderne, 80 % du revenu national, affirme-t-il (2005 : 84), est constitué par les revenus issus des capacités productives personnelles (revenus du travail), alors que le patrimoine non humain n'est à l'origine que des 20 % restants (18 % pour le capital et 2° % pour les ressources naturelles non humaines).

Est-ce une raison suffisante pour négliger complètement les ressources externes de l'individu dont la répartition pose également un problème de macrojustice ? C'est ainsi par exemple que, dans la théorie du « libertarisme réel » [Van Parijs (1995)] , l'existence d'une allocation universelle est fondée, dans son principe, sur le montant des ressources externes disponibles dans une société donnée, montant qu'il s'agit alors de répartir également entre tous les individus : tous ont droit au plan moral à une même part de ces ressources, qu'ils utilisent plus ou moins ce droit en étant propriétaires, ou qu'ils ne l'exploitent pas en laissant la jouissance de ces ressources à d'autres.

A travers ce simple rappel, on conçoit qu'une extension de la théorie de la macrojustice aux « ressources externes » (naturelles ou héritées) serait concevable et pourrait peut-être aboutir à la définition d'un critère ECIE « Equal Capital Income Equalization » (égalisation des revenus du capital issus d'un capital égal) en adoptant une démarche en trois

étapes analogue à celle prévue par Kolm pour les « ressources internes ». Plus généralement, l'examen du degré réel de compatibilité des pensées de Kolm et de Van Parijs pourrait constituer, dans les prochaines années, une piste de recherches à explorer en priorité.

Bibliographie :

Dworkin R. (1981), « What is equality ? » Part 1 « Equality of resources », *Philosophy and Public Affairs*, 10(4).

Kolm S.-C. (1996), *Modern Theories of Justice*, Cambridge (USA), MIT Press.

Kolm S.-C. (2005), *Macrojustice. The Political Economy of Fairness*, Cambridge (UK), Cambridge University Press.

Kolm S.-C. (2006), « Macrojustice: la politique distributive et fiscale voulue par une société libre, efficace et solidaire », *DT EHESS*, à paraître dans la *Revue d'économie politique*.

Van Parijs P. (1995), *Real Freedom for All - What (if anything) can justify capitalism ?*, Oxford, Oxford University Press.

Varian H. (1974), « Equity, Envy and Efficiency », *Journal of Economic Theory*, 9.